



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 novembre 2014

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Conсорce dûment convoqué le 28 octobre 2014 s'est réuni le 4 novembre 2014 à 19 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17 et deux pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUIILLAT - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN
Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO
Laurence PAGNON - Valérie STROBEL - Laurent FLACHERON - Christelle LOURD - Franck BAULAN
Isabelle MAUCHAMP - Elisabeth SAGE - Marie ROUX

Absents excusés : Bertrand GAULE - Vincent BRUN

Absent non excusé :

Pouvoirs : Bertrand GAULE à Franck BAULAN

Vincent BRUN à Marie ROUX

Intervention des représentants de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie) pour demander la commémoration de la date du 19 mars 1962 par la pose d'une plaque de rue sur la commune.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 45.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **19 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Madame Isabelle MAUCHAMP.

Communication :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée par loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, art. 34) et notamment l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

- **SAGYRC** (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron) - Présentation du rapport d'activités 2013

Monsieur Paul RUIILLAT, premier adjoint, délégué auprès du SAGYRC présente ce rapport d'activité à l'assemblée et fait un rappel sur les missions de ce syndicat.

1) Gérer et valoriser les cours d'eau

Le SAGYRC , Syndicat intercommunal, est en charge de la gestion et des aménagements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, en concertation avec ses partenaires. Il regroupe 20 communes de l'ouest lyonnais.

Ce bassin versant est marqué par de nombreux dysfonctionnements, caractéristiques des cours d'eau périurbains, confrontés à une forte pression démographique : crues torrentielles et inondations, dégradation de la qualité de l'eau, érosion accrue du lit et des berges, étiages sévères. La nécessité d'une action commune, cohérente et globale à l'échelle du bassin versant s'est imposée dès la fin des années 80. Elle a conduit à la création d'un premier établissement intercommunal en 1991 (le Seagryc – 12 communes), puis à la mise en place d'un comité de rivière, en 1998.

Le **SAGYRC** a été fondé en décembre 2001, passant de 12 à 20 communes adhérentes. Le syndicat a depuis porté le **contrat de rivière Yzeron Vif entre 2002 et 2008**. Il a depuis fait le choix de ne pas solliciter de nouveau contrat de rivière dans l'immédiat, mais de s'appuyer sur la dynamique collective créée pour poursuivre et développer les actions engagées en matière de :

- Lutte contre les inondations
- Entretien du cours d'eau
- Valorisation des milieux aquatiques : Préparer les cours d'eau de demain

2) Lutter contre les inondations

Les communes-aval du bassin de l'Yzeron (Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Tassin-la-Demi-Lune et Charbonnières-les-Bains) sont régulièrement confrontées à des crues importantes. Pour lutter contre ce phénomène, un programme global a été défini dans le cadre du contrat de rivière (2002-2008). Il intègre un objectif complémentaire de restauration des milieux naturels.

Trois bassins de rétention des eaux pluviales sont déjà été réalisés en amont par les communes et le SIAHVY (Syndicat intercommunal d'assainissement de la haute vallée de l'Yzeron).

Pour la suite du projet de protection contre les crues, le SAGYRC, maître d'ouvrage, a choisi de scinder le programme d'action en deux phases, afin de pouvoir lancer au plus tôt les premiers travaux :

- une intervention sur les cours d'eau à l'aval, avec l'élargissement du lit.
- la construction de deux barrages-écrêteurs de crues, en amont.

Ces aménagements ont été également conçus pour restaurer la rivière et lui donner une plus grande richesse en terme de biodiversité.

Ce programme permettra de protéger les biens et les personnes jusqu'à une crue centennale, conformément au souhait des communes exposées et au niveau de protection préconisé par l'État (cohérence avec le PPRi) et l'Union Européenne

Cette stratégie est désormais opérationnelle. Le budget prévisionnel dévolu à ce projet a été revu, et s'établit désormais à 29 M€.

La première tranche des travaux a débuté au centre bourg de Charbonnières-les-Bains en 2012.

3) Entretien des cours d'eau au quotidien

Les interventions sur les cours d'eau sont une activité quotidienne et indispensable : entretien de la végétation des berges, gestion des bois morts et des embâcles qui peuvent obstruer le lit de la rivière, lutte contre les espèces invasives...

Le Syndicat met au point et privilégie les techniques « douces » ou « rustiques » (utilisation de matériaux prélevés sur place, recours aux chevaux en lieu et place des engins de chantier...).

Deux avantages par rapport à des interventions classiques :

- elles sont plus économiques ;
- elles respectent davantage les milieux naturels.

Le SAGYRC mène ces travaux d'entretien courant avec la **brigade de rivière**, une équipe de six à huit personnes en insertion, mise à disposition et financée par le Département du Rhône. Le Syndicat a également recours ponctuellement à des entreprises ou professionnels spécialisés (conduite des chevaux, terrassements, enrochements, génie écologique, etc.).

Un nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration, suite au précédent qui couvrait la période 2003-2012. Il intégrera le traitement de phénomènes morphologiques comme les érosions de berges et du lit, les ensablements et les problèmes de continuités biologiques (libre circulation de la faune aquatique).

4) Valoriser les milieux aquatiques

La politique conduite sur le bassin versant de l'Yzeron s'inscrit dans des objectifs nationaux et européens (DCE – Directive Cadre sur l'Eau) qui visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques d'ici 2015.

Qu'il s'agisse d'entretien quotidien ou de travaux plus importants, les actions du Syndicat intègrent ces objectifs d'amélioration des fonctions biologiques de la rivière, afin de redonner au cours d'eau des habitats diversifiés pour la faune et la flore, assurer les continuités biologiques, et contribuer à une meilleure qualité de l'eau.

Le plan de lutte contre les inondations a été optimisé afin de prendre en compte la restauration et la valorisation des milieux.

Des interventions spécifiques sont également mises en œuvre :

- renaturation des berges;
- création de zones humides : sur le plateau du Méginant, sur le Ratier (près de l'étang des Gazettes), et à proximité de la Goutte des Verrières ;
- suppression des seuils artificiels ;
- soutien des étiages.

L'année 2013 a été une période clé dans la mise en œuvre de la première phase, L'élargissement et l'endiguement des cours d'eau elle-même découpée en plusieurs secteurs d'intervention répartis sur le bassin versant.

Les travaux à Oullins (Démarrage des travaux octobre 2013 qui s'étaleront jusqu'à la fin de l'année 2015)

Lutte contre les inondations et restauration environnementale de l'Yzeron :

- Entre le pont d'Oullins et l'ancienne Passerelle Chabrières, le secteur le plus avancé qui donne à voir un échantillon des futurs aménagements : les aménagements écologiques (encensement et fascines) sont actuellement réalisés par l'entreprise GREENSTYLE. Le cours d'eau a été réinstallé dans le nouveau lit naturel en galets et graviers au début de mois de juin. Les plantations (arbres et arbustes) auront lieu à l'automne sur les berges. Les travaux sur le Boulevard Emile Zola se poursuivent jusqu'à la fin du mois de juin, avec toujours quelques perturbations ponctuelles sur la circulation.
- Entre l'ancienne passerelle Chabrières et la passerelle Lionel Terray, Les terrassements sont terminés. En parallèle ont lieu des travaux de compactage, visant à préparer le sol où seront installés les matelas-gabions et gabions.
- Entre la passerelle Lionel Terray et Cité de l'Yzeronne, la création de la digue de protection du quartier de la Cité Yzeronne a débuté mi-juin par la mise en place de palplanches dans la berge (fiches métalliques). Ces palplanches seront ensuite habillées avec des gabions ou avec du béton matricé.

Les travaux à Yzeron (chantier terminé)

- Réaménagement écologique du lac du Ronzey géré par la CCVL : mise en conformité du barrage et réaménagement écologique du lac et de ses berges. Le SAGYRC a apporté son assistance technique au suivi des travaux.

Les travaux à Charbonnières-les-Bains (Travaux débutés en mai 2012 sont terminés)

- Lutte contre les inondations et restauration environnementale du Charbonnières :
Travaux du secteur du gymnase Sainte Luce
Travaux du secteur de la résidence du Parc Sainte Luce
Travaux du secteur du Parc de la Bressonnière

Monsieur RUIILLAT rappelle le renouvellement des délégués élus avec les élections municipales de mars 2014. L'exécutif du SAGYRC reste investi dans la conduite de ses missions.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SAGYRC a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition du public.

Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Point n° 1

Objet du marché ou de la consultation : ✎ Consultation pour bordure T2 – rue des Monts

Avis d'appel public à la concurrence du : ✎

OU

Devis demandés : ✎ le **22/09/2014**

Nom et adresse des entreprises :

Entreprise CARTLE TP - 521 Route des Fontaines – 69440 TALUYERS

Entreprise BUFFIN – RD 386 Lieu-dit Murinand – 69420 AMPUIS

Entreprise MGB – 140 rue Frédéric Monin – 69440 MORNANT

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution ou de choix: Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

OU

Entreprise retenue : **Entreprise MGB**

Montant de la prestation : **22 692,00 € TTC**

Points donnant lieu à délibération

1. **Taxe d'Aménagement** - Renouvellement de la délibération instituant la Taxe d'Aménagement, fixant le taux et les exonérations facultatives - Communes compétentes en matière de PLU ou de POS
Délibération n° 1-04/11/2014

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération prise en date du 15 novembre 2011, le conseil municipal avait décidé, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, d'instituer

la taxe d'aménagement en remplacement de la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement), pour une application à compter du 1^{er} mars 2012.

L'assemblée avait fixé le taux de la T.A. à 5 % applicable de façon identique sur l'ensemble de la commune. Lors de cette délibération, il n'avait pas été instauré d'exonération.

Monsieur le Maire rappelle également que cette délibération avait une durée minimale de trois ans. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de :

- reconduire le principe de cette instauration de Taxe d'Aménagement,
- d'en confirmer le taux de 5 %.

Cependant, il est proposé au conseil municipal d'appliquer des exonérations dans les deux cas présentés ci-après :

1°) Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux relatifs aux locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas de PLAİ-exonérés de plein droit-ou du PTZ+) et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

2°) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération prise en date du 22 novembre 2011,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de renouveler l'institution de la Taxe d'Aménagement, d'en fixer le taux à 5%** sur l'ensemble du territoire communal
- **d'exonérer** partiellement à hauteur de 50 %, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1°) Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux relatifs aux locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas de PLAİ-exonérés de plein droit-ou du PTZ+) et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

Et

2°) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2 Répartition de la Dotation globale de fonctionnement 2015 – Classement des voiries communales dans le domaine public – Mise à jour de la longueur de la voirie communale Délibération n°02-04/11/2014

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rappeler la définition de la voirie communale. Celle-ci comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public,
- Les chemins ruraux, chemins d'exploitation, qui par leurs caractéristiques de chemins sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à la voirie communale d'utilité publique,

Considérant les critères de classement de la voirie communale dans la domanialité publique qui sont :

- L'appartenance à la commune,
- L'affectation à la circulation générale,
- Le classement dans une catégorie de voie déterminée par un acte régulier.

Pour ces raisons, et afin de remettre à jour la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal des voies mentionnées dans le tableau ci-joint.

Cette opération concerne de nombreuses voies, car aucune mise à jour régulière n'a été réalisée. Les voies, dont le classement est proposé, sont déjà ouvertes à la circulation publique. Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée, entre autre à partir de la longueur de la voirie communale. En fonction des opportunités, des voies de lotissements ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour suivant le tableau ci-dessous :

Routes goudronnées en ml	15 774
<hr/>	
Chemin ruraux en ml	
<hr/>	
Chemin du Vanneau	471
Chemin Rural n°16	640
Chemin des Moutons	220
Chemin Rural n°18	550
Chemin du Capucin	431
Chemin Rural n°4	402
Chemin Rural n°9	540
Chemin Rural n°14	573
Chemin de Côte Rivière	364
Chemin des Colombiers	300
Chemin Rural n°7	311
Chemin Rural n°6	432
	5 234
Total linéaire des voiries	21 008
<hr/>	
Dont Voiries nouvelles en ml	
<hr/>	
Rue du Philly	560
Zone artisanale - Chemin des Frênes	610
Zone artisanale - Chemin du Grand Chêne	360
Zone artisanale - Chemin de l'Erable	80
	1 610

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de classer dans la voirie communale publique l'ensemble des voies répertoriées au tableau ci-dessus, soit un total de **21 008 ml** de voirie publique, de

demander la prise en compte de ce linaire dans les critères de calcul et d'attribution de la Dotation Générale de Fonctionnement ou autres attributions de l'Etat.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**3. Finances - Décision modificative n° 1 Budget principal
Délibération n°3-04/11/2014**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

De ce fait, il est prélevé chaque année sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône, une contribution destinée à alimenter ce fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le montant de cette contribution pour notre commune s'élève pour l'exercice 2014 à la somme de **11 359,00 €** (somme notifiée par les services de la perception).

L'article 73925 correspondant à ce reversement, n'ayant pas été provisionné suffisamment au moment du budget 2014, les calculs n'étant pas connus à cette époque, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Article 73925 – Reversement et restitution sur impôts et taxes +11 359,00 €

Section de Fonctionnement - Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Article 7325 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales +11 359,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée sur cette décision modificative n° 1 du budget principal.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**4. Finances - Décision modificative n° 2 Budget principal
Délibération n°4-04/11/2014**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

La Commune a perçu le versement de deux taxes locales d'équipement pour deux permis de construire qui ont fait l'objet par la suite de retrait.

Suite au dégrèvement de cette taxe, accordé par la Direction Générale des Finances Publiques aux deux pétitionnaires concernés, la Commune est redevable au Trésor Public de la somme de 3 385 €.

Afin de régulariser l'indu constaté, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les écritures suivantes faisant l'objet de la décision modificative n° 2 :

Section d'Investissement - Dépenses

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers

Article 10223 – TLE +3 385,00 €

Section d'Investissement - Dépenses

Chapitre 020 – Dépenses imprévues

Article 020 – Dépenses imprévues -3 385,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée sur cette décision modificative n° 2 du budget principal exercice 2014.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

- 5. Personnel** - Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour l'année scolaire 2014-2015
Délibération n°05-04/11/2014

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° et 3 2°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, l'assemblée délibérante doit créer les emplois non-permanents correspondants.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'agent non-titulaire pour faire face à des besoins liés à l'organisation du temps périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015 sur le grade suivant :

- Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il convient de créer cet emploi sur la base d'un temps non complet, soit un temps hebdomadaire de 9 heures, se répartissant de la manière suivante :

- ⇒ Temps Activités Périscolaires : Tous les mardis et jeudis de 16 heures à 18 heures, soit 4 heures
- ⇒ Préparation Temps Activités Périscolaires : 1 heure
- ⇒ Surveillance des couchettes, de 12 heures 30 à 13 heures 30, sur quatre jours, soit 4 heures.

Le contrat établi sera un contrat à durée déterminée article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 « accroissement temporaire d'activité » et prendra effet dès le 4 novembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015 (soit sur la durée de l'année scolaire en cours)

Monsieur le Maire indique que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6413 de la section de fonctionnement du budget 2014 et sera également inscrite au budget 2015.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée :

- afin de procéder à la création de ce poste non permanent
- et de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

6. SAGYRC - Contribution provisoire des Communes Associées - Montant Prévisionnel Année 2015 aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières
Délibération n°6-10/12/2013

Monsieur le Maire expose au Conseil les faits suivants :

Les Services Préfectoraux « Finances des collectivités locales » interrogent les communes pour connaître leur décision quant au type de recouvrement choisi dans le cadre de leur participation annuelle aux charges des syndicats :

Le Comité du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (**SAGYRC**) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ce syndicat a souhaité délibérer dans un premier temps sur des montants prévisionnels.

Pour l'année 2015, la part provisoire aux charges du syndicat incombant à notre collectivité se portera à la somme de **6 284,90 €**.

Cette somme est basée sur le montant versée en 2014 (Pour rappel montant prévisionnel 2014 ⇒ **6 441,32 €**, arrêtée à la somme de : **6 284,90 €** ⇒ montant de la contribution définitive versée en juillet 2014).

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Le Conseil Municipal dans l'éventualité d'une budgétisation, ce qui est l'option retenue jusqu'à présent, devra afin d'éviter tout problème d'interprétation, mentionner dans sa délibération l'une des deux mentions suivantes :

- Le Conseil Municipal décide **de budgétiser la totalité** de sa participation au Syndicat,
Soit
- Le Conseil Municipal décide **de budgétiser partiellement** sa participation au Syndicat, pour un montant de (**6 284,90 € pour 2015**). Le reste étant alors fiscalisé.

Le montant budgétisé restera le même lorsque la participation définitive sera connue.

Une délibération est nécessaire pour régler la forme de notre contribution si la collectivité décide de budgétiser.

L'absence de délibération concernant ce recouvrement est considérée comme un accord tacite à l'application du recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de la participation (fiscalisation).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget 2015. Cette participation sera prévue à l'article 6554 de la section de fonctionnement « Contributions aux organismes de regroupement ».

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.